

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 203

présenté par
M. Latombe

ARTICLE 22

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« sans personne à bord ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La définition d'un aéronef est trop large et inclurait tous les aéronefs. Or le champ d'application de la présente proposition de loi concerne uniquement les drones. Il convient donc de circonscrire le domaine de cette disposition.